Lutte contre les espèces invasives dans votre jardin

La prolifération des espèces invasives est l'une des cinq principales menaces répertoriées dans la stratégie nationale de protection de la biodiversité. En se développant au détriment des espèces locales, elles fragilisent durablement les milieux. Il est donc indispensable de savoir reconnaître ces espèces et de les différencier de la faune et la flore locales.



Huit nouvelles espèces désormais concernées

Le règlement d'exécution (UE) 2025/1422 a récemment renforcé la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en ajoutant huit nouvelles plantes à la liste des espèces interdites d'importation, de transport, de commercialisation, de culture et d'introduction dans l'environnement :

- Crassule de Helms (Crassula helmsii)
- Renouée du Japon (Reynoutria japonica)
- Renouée de Bohême (Reynoutria bohemica)
- Renouée de Sakhaline (Reynoutria sachalinensis)
- Zostère japonaise (Nanozostera japonica)
- Acacia argenté (Acacia mearnsii)
- Mûrier à papier (Broussonetia papyrifera)

- Séneçon grimpant (Delairea odorata)

Voici quelques conseils pour vous en prémunir?:

- Vérifiez qu’aucune espèce invasive n’est présente dans votre jardin
- Ne plantez pas ces espèces
- Informez et sensibilisez votre entourage.

Méthodologie pour éradiquer ces espèces dans votre jardin

Vous avez constaté que vous possédiez l’une de ces espèces dans votre jardin?? D’une façon générale, l’éradication de ces plantes est longue et difficile.
Suivant l’espèce, une élimination manuelle ou mécanique, par fauchage ou arrachage devra être réalisée. Une grande vigilance doit être assurée pendant les travaux afin d’éviter toute dissémination de l’espèce.

Pourquoi éradiquer ces espèces??



’est parce qu’elles ont de graves impacts sur la
se développent souvent plus rapidement que les
et uniformisent les milieux.















Infos pratiques

Pour consulter le texte officiel du règlement (Règlement (UE) 2025/1422) : ICI